

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Ordre du jour :

- Subventions communales (OCCE, CCAS, associations)
- Lutte contre le frelon asiatique : participation communale
- Régie périscolaire : tarifs 2025
- Convention gestion ZA Les Airs 2025 – 2027 avec communauté de communes
- Décisions du Maire :
 - o Subvention CCPDA – Végétalisation cour de l'école
 - o Charrière : Travaux de conservation d'urgence – demande de subvention (modification taux)
- Questions diverses

Présents : MM. BARNAUD, BELIC, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, CHOCHILLON, COQUERAY, MARGARITO, ROBERT, SAADI, SANDON, SHERWIN, VIGIER,

Absents : MM. BENOIT (pouvoir à BRUN), CHELS (pouvoir à SANDON), CURCIO (pouvoir à BARNAUD),

Secrétaire de séance : M. VIGIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 présents : 16 votants : 19

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 : OCCE ET CCAS (DCM1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, ALLOUE les subventions suivantes :

1/ En vertu de sa délibération du 18 décembre 2023 attribuant aux établissements scolaires primaires locaux un forfait annuel activités extra-scolaires de 52.00 € par élève :

- École publique O.C.C.E. (activités extra-scolaires) – compte 65748 :

103 élèves * 52 € = 5 356.00 €

*Pour information le forfait annuel fournitures, d'un montant de 78 € par élève, est quant à lui imputé au compte 6067 pour un montant de 8 034 € (103 élèves * 78 €)*

2/ CCAS – compte 657363 7 010.00 €

TOTAL..... **12 366.00 €**

Question de M. SAADI : Quel est le contenu des aides allouées au CCAS ?

Réponse de Mme BARNAUD : Présentation support comptable.

Question de Mme BREGOLI : Comment est calculé le montant du CCE ?

Réponse : Il s'agit d'un accord avec les enseignantes. La réévaluation est basée sur le coût du cartable.

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 : ASSOCIATIONS (DCM2)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes présentées et en avoir délibéré, ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2025 sur le compte 65748 :

Associations	Montant demandé	Subvention accordée	Vote
PETIT MAGICIEN ⁽¹⁾	3 000 €	500 € (représentant 1 spectacle)	A l'unanimité
FONDATION DU PATRIMOINE	200 €	200 €	A l'unanimité
PATRIMOINE CASTELNEUVOIS ^(Q2)	3 500 € participation sur travaux	3 500 € participation sur travaux salle du chapitre	A l'unanimité
MJC	2530 €	2500€ Sous réserve de production des documents demandés	A l'unanimité
La carpe de Loris	Participation libre	300 € pour empoissonnement Pré Cossin	A l'unanimité
	TOTAL	7 000 €	

(1) Question de M. BRUN, Maire : Donne-t-on une subvention ou non dans la mesure où l'association ne réside pas à Chateauneuf-de-galaure ?

Discussions avec les membres présents sur la fonction de l'association. La majorité souhaite donner à hauteur d'un spectacle.

(2) Explication de la subvention demandée : participation à l'installation du sol dans la salle du Chapitre.

Objet : PARTICIPATION COMMUNALE – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE (DCM3)

Afin de lutter contre la propagation du frelon asiatique, redoutable prédateur des abeilles, la communauté de communes Porte de Dromardèche a décidé de financer leur destruction laissant à l'habitant de la communauté de communes une participation forfaitaire de 40 euros.

Monsieur le Maire propose la prise en charge de ce montant par la collectivité en remboursant la somme de 40 euros au propriétaire de la parcelle sise sur CHATEAUNEUF DE GALAURE qui a suivi le dispositif de signalement prescrit par Porte de Dromardèche :

En effet, il doit signaler le nid sur le site internet du Groupement Sanitaire de la Drome (GDS 26) qui envoie un apiculteur sur site pour vérifier si le nid est occupé. Dans l'affirmative, le GDS26 commande à une entreprise spécialisée la destruction. Au moment de l'intervention, l'habitant paie la participation forfaitaire de 40 euros à l'entreprise ; il devra ensuite présenter la facture acquittée et un relevé d'identité bancaire à la Mairie pour obtenir son remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **PRECISE** que le remboursement au particulier sera prévu au budget primitif 2025 au compte 62878

Explication de la procédure par Céline Blain. Budget pour 20 nids.

Objet : REGIE PERISCOLAIRE – TARIFS 2025 (DCM4)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le prix du repas hors taxes à la cantine scolaire réglé par la Mairie au prestataire a augmenté de 0.36 euros HT entre 2023 et 2025, le passant de 6.67 euros HT à 7.03 euros HT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la régie périscolaire fixés par la délibération du 22 mai 2023 en augmentant le prix du repas facturé aux familles de 0.25 euros pour ce qui concerne le tarif normal (part restant à la charge des parents : 66 % du repas), ce qui correspond à une évolution de 5.40 % par rapport au tarif de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTÉ** les propositions,
- **PRECISE** comme suit les tarifs de la cantine à compter du 1er septembre 2025 :

TARIF CANTINE		
	Tarif 2023	Tarif 2025
1 REPAS	4.65	4.90
1 REPAS non retenu ou hors délai	7.05	7.45
1 REPAS dans le cadre de la convention avec le SDIS26	4.65	4.90
Accès PAI	1.00	1.00

Objet : ENTRETIEN ET GESTION DES ZAE : ZONE D'ACTIVITES « LES AIRS » : CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2025 – 2027 (DCM5)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017_05_18_17 concernant l'approbation du schéma de zones d'activités de Porte de DrômArdèche,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche relative à l'entretien et la gestion des Zones d'activités en date du 12 décembre 2024 (n° : 2024_12_12_09)

Considérant que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève de la seule compétence de l'EPCI,

Considérant que l'article L. 5214-16-1 permet à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses communes membres,

Considérant que les communes peuvent être en mesure de garantir une continuité du service public, en termes de proximité, de réactivité,

Considérant qu'il revient à la communauté de communes d'organiser de la façon la plus efficiente possible la gestion et l'entretien des zones d'activités, celle-ci propose de définir un niveau de service et de prestations à réaliser.

Pour la zone d'activités « **LES AIRS** », il est proposé que la commune puisse assurer une partie de la gestion et de l'entretien de la zone d'activités par convention. Les autres prestations seront réalisées directement par la communauté de communes. **Etant entendu que celle-ci garde entièrement à sa charge et sous sa responsabilité la réalisation de l'ensemble des investissements (gros travaux, extension, viabilisation...).**

Les modalités de conventionnement se feront par la signature :

- d'une convention cadre pluriannuelle de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 entre la communauté de communes et l'ensemble des communes concernées ;
- d'un contrat de prestation particulier pluriannuel de 3 ans signé entre le maire de chaque commune concernée et le président qui spécifiera le niveau de service attendu par la communauté de communes sur chaque zone d'activités, les modalités de remboursement par type de prestation qui ont été revalorisées.

Les principales modalités de gestion et d'entretien sont définies comme suit dans le contrat de prestation :

- un niveau de service harmonisé sur l'ensemble des zones d'activités, qui tient compte des spécificités techniques des ZAE pour l'entretien courant, occasionnel et les événements climatiques
- la liste des prestations opérées directement par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la communauté de communes,
- le remboursement des prestations sera réalisé sur la base du niveau de service défini par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DONNE SON ACCORD** pour les conditions de coopération définies ci-dessus et dans le cadre du projet de convention annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle ;
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour définir les contrats de prestations pluriannuels et signer les dits-contrats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Objet : DECISION DU MAIRE N°02/2025 – Prieuré de Charrière : modification taux de subventionnement pour les travaux d'urgence

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 modifiant la précédente délibération pour ce qui concerne le seuil des demandes de subvention aux organismes financeurs,

Vu les travaux de conservation d'urgence sur le Prieuré de Charrière, objet du permis de construire n° 0260832400008 obtenu le 19 novembre 2024,

Vu le coût prévisionnel de ces travaux s'élevant à 95 633.18 euros HT,

Vu le plan de financement prévisionnel envisagé et les aides financières susceptibles d'être octroyées par la DRAC, par la Région et par le Département,

Vu la Décision n°01/2025 comportant une erreur sur le taux de subventionnement par la DRAC (20 % sur les travaux au lieu de 40 %),

DECIDE

- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant qui annule et remplace celui objet de la Décision n°01/2025:

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Conservation décors	73900.00	DRAC 25 %	23908.00
Échafaudage pour travaux conservation	7980.00	Région 20 %	19126.00
Réhabilitation de deux portes et création d'une porte	8833.18	Département 25 %	23908.00
Maçonnerie	4920.00	AUTOFINANCEMENT 30 %	28691.18
Total	95633.18	Total	95633.18

- sollicite une subvention de 23908.00 € auprès de la DRAC,
- sollicite une subvention de 19126.00 € auprès de la Région,
- sollicite une subvention de 23908.00 € auprès du Département de la Drome,
- charge le Maire de toutes les formalités.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Objet : DECISION DU MAIRE N°03/2025 – Végétalisation cour de l'école : subvention CCPDA

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 modifiant la précédente délibération pour ce qui concerne le seuil des demandes de subvention aux organismes financeurs,

Vu le projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école primaire des Doyats établi par la paysagiste conseil, Madame Sophie DECHAUT et de désimperméabilisation des trottoirs du parking de l'école,

Vu les fonds de concours proposés par la communauté de communes Porte de Dromardèche dans le cadre de son plan de végétalisation,

DECIDE

- L'adoption du projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école primaire des Doyats et des trottoirs du parking de l'école,
- Le cout global de l'opération est de 62 901.20 euros HT,
- L'adoption du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
CHEVAL PAYSAGE	61 296.20	CCPDA	30 000.00 €
SA COMPOSTIERE DE MONTREMOND	1 605.00	AUTOFINANCEMENT	32 901.20 €
TOTAL	62 901.20 €	TOTAL	62 901.20 €

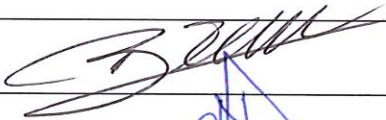
- sollicite une subvention auprès De la Communauté de Communes Porte de Dromardèche de 30 000.00 euros,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Objet : QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements AMF pour soutenir Mayotte : 36 400 € récoltés dans la Drôme.

DELIBERATIONS 01 à 05 + DECISIONS DU MAIRE 02/2025 et 03/2025

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
VIGIER	